

Soutien aux actions d'EAC* et de pratiques artistiques à l'attention des publics prioritaires du Département

* Éducation Artistique et Culturelle

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Croiser les enjeux sociaux, éducatifs et culturels Soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle et de pratique artistique qualitatives.
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Soutenir les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) et/ou de pratique artistique à l'attention des collégiens, gens du voyage, personnes âgées, personnes relevant du champ de l'insertion, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie, enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale <p>Pour les associations et SCOP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. <p><u>Le projet :</u></p> <p>A - Pour l'EAC :</p> <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Être porté par un encadrement professionnel : artiste(s), médiateur(s) d'une structure culturelle ou enseignant(s) d'une structure d'enseignement artistique ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Être constitué d'un accompagnement de minimum 7 heures par bénéficiaire touché, - Respecter les 3 piliers de l'EAC : apport de connaissance, rencontre des œuvres, pratique artistique, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> « La connaissance : l'éducation artistique et culturelle permet au public visé de s'approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art, et de développer leur esprit critique. La pratique artistique : elle permet aux bénéficiaires d'accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui. La rencontre avec les œuvres et avec les artistes : elle vise à faire l'expérience d'œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité »¹. <p><u>Pour les actions d'EAC ciblant les collégiens :</u></p> <p>Quand le projet est porté par une intercommunalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ou les action(s) doit/doivent concerner 40% des établissements du territoire avec pour minimum 2 collèges touchés <p>Quand le projet est porté par une autre structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ou les action(s) doit/doivent impliquer au minimum 5 établissements du Département <p>B - Pour la pratique artistique :</p> <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être porté par un encadrement professionnel : artiste(s), médiateur(s) d'une structure culturelle ou enseignant(s) d'une structure d'enseignement artistique ; - Permettre une pratique artistique accessible à tous/toutes, sans pré-requis du/des bénéficiaire(s) ; - Contribuer à l'épanouissement personnel du/des bénéficiaire(s) ; - Être constitué de minimum 30 heures de pratique par année scolaire / projet pour un même groupe ; - Proposer un temps de démonstration, une restitution publique.
EXCLUSIONS	Établissements scolaires,

¹ Charte pour l'éducation artistique et culturelle

	<p>Classes à horaires aménagées (CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP), options artistiques du collège,</p> <p>Pratiques faisant partie d'un programme d'EAC soutenu par ailleurs par le Département.</p>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence artistique et pédagogique du projet, - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux, péri-urbains et politique de la ville et ceux sur lesquels il n'existe pas de CLEA soutenu par le Département, - La complémentarité du projet avec les propositions culturelles développées sur le territoire, - Le nombre de bénéficiaires touchés, - L'équilibre des esthétiques, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels.
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<p>Honoraires / salaires artistiques, défraiements des artistes (voyages, hébergements, repas),</p> <p>Petits matériels et fournitures (hors investissement),</p> <p>Salaires et charges des médiateurs / enseignants artistiques qui interviennent face aux publics,</p> <p>Billetterie permettant l'accès aux œuvres.</p>
FINANCEMENT	<p>50% maximum des dépenses éligibles.</p> <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>Les subventions sollicitées l'année N le sont au titre de la saison N/N+1.</p> <p><u>Dépôt des dossiers</u> : première quinzaine de mai N.</p> <p>La date précise sera fixée par le service.</p>